

S. Cyrille  
d'Alex-  
andrie.

que JESUS-CHRIST par son incarnation a accordé plusieurs graces à la nature humaine; qu'il a restitué dans l'homme l'image & la ressemblance de Dieu qui avoit esté effacée par le peché; qu'il a retracé en lui les caractères divins de justice & de sainteté, & les a mesme perfectionnez; qu'Adam avoit la faculté & la liberté de faire le bien, mais que l'action & l'effet lui manquoient, au lieu que ceux qui vivent en JESUS-CHRIST, sont justes & saints en effet & par leurs actions.

Il enseigne dans la dixième, qu'avec le secours de Dieu on peut bien repouffer & diminuer les mouvemens de la cupidité, mais qu'on ne peut pas les déraciner entièrement en cette vie.

Dans l'onzième il sollicit, qu'il ne faut celebrer les saints Mystères ou l'Oblation, que dans les Eglises des Orthodoxes, & que ceux qui font autrement, violent la Loi.

La douzième question est fort metaphysique. On demande si Dieu peut faire que ce qui est arrivé, ne le soit pas. S'il peut faire qu'une femme prostituée ait toujours esté vierge. Saint Cyrille répond, qu'il ne faut point donner de bornes à la puissance de Dieu, mais qu'il ne faut pas non plus lui attribuer le pouvoir de faire des choses absurdes & contradictoires, & qu'il est bon de ne jamais faire ces sortes de questions. Qu'au reste, Dieu ne peut pas faire que ce qui est arrivé, ne soit pas arrivé, & qu'une femme prostituée ait toujours esté vierge, parce qu'il ne peut pas faire qu'un mensonge soit une vérité; que ce n'est pas une marque d'impuissance, mais un effet de sa perfection.

La treizième est contre ceux qui osoient dire, que JESUS-CHRIST tant que Dieu avoit ignoré le jour du Jugement. Saint Cyrille prouve que cela ne peut pas estre, puisqu'en cette qualité il a créé toutes choses, qu'il est le conseil & la volonté de son Pere, & qu'il sçait tous ses dessein. D'où il conclut, que quand il a dit

qu'il ne sçavoit point le jour du Jugement, cela se doit entendre de JESUS-CHRIST considéré comme homme, parce qu'en cette qualité il a esté sujet à toutes les imperfections de la nature humaine, à l'exception du peché.

La quatorzième, comment on doit entendre cette sentence, *Le Verbe s'est fait chair*. Par le mot de chair, dit Saint Cyrille, l'Ecriture entend l'homme entier: comme quand il est dit dans les Prophetes que Dieu répandoit son Esprit sur toute chair, que toute chair verra le Sauveur.

La quinzième est contre ceux qui disent, que chacun reçoit sa recompense après sa mort avant la resurrection, & qui se servent pour le prouver de ce qui est dit dans l'Ecriture du Lazare & du mauvais Riche. Saint Cyrille sollicit, que le Jugement ne devant estre fait qu'après la resurrection, c'est une absurdité de dire, que les bons ou les méchans ont déjà reçu leur recompense; & que ce qui est dit du Lazare & du mauvais Riche, est une parabole, qui signifie seulement que les riches impitoyables seront un jour grièvement punis. Cela ne s'accorde pas fort avec le jugement particulier & la beatitude des ames après la mort.

La seizième, Comment les Demons, s'ils n'ont point de corps, ont-ils pu avoir un commerce charnel avec des femmes, comme il est dit dans la Genese? Saint Cyrille répond, que ce ne sont point les Anges dont il est parlé dans la Genese, mais les enfans d'Enos, qui ont eu commerce avec les filles de Cain. Que c'est pour cela que les quatre Interpretes qui ont traduit cet endroit après les Septante, ont mis, les enfans des Puissans ou des Princes, & non pas de Dieu; qu'au reste, c'est une folie que de s'imaginer que les Anges puissent avoir des enfans.

Les dix-septième & dix-huitième sont contre ceux qui disoient que la personne du Fils s'estant faite homme, & estant descendu sur la terre, avoit cessé d'estre

S. Cyrille  
d'Alex-  
andrie.